



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
22 novembre 2024
Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
sur la diversité biologique**
Seizième réunion, première reprise de session
En ligne, 3-6 décembre 2024*
Point 7 de l'ordre du jour
**Administration de la Convention et budget des
fonds d'affectation spéciale**

Coûts de l'organisation d'une reprise de session en présentiel de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Projet de décision soumis par la Présidente

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 16/24 du 1^{er} novembre 2024, dans laquelle elle avait indiqué qu'en cas de circonstances extraordinaires rendant peu pratique la tenue de réunions en présentiel, des décisions urgentes, telles que celles relatives aux questions budgétaires, pourraient être prises dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite,

Rappelant également que la séance plénière de clôture de sa seizième réunion, tenue à Cali (Colombie), avait été suspendue le 2 novembre 2024 sans que ne soit achevé l'examen d'un certain nombre de points de l'ordre du jour,

Reconnaissant la nécessité d'organiser la reprise de sa seizième réunion en présentiel au cours du premier trimestre 2025 en vue d'achever l'examen des points de l'ordre du jour encore en suspens et de clôturer la réunion,

Reconnaissant également que cette reprise de session en présentiel entraînera des dépenses liées à l'hébergement de la réunion, aux frais de voyage et aux indemnités de subsistance du personnel du secrétariat et des représentants des Parties remplissant les conditions requises,

Réaffirmant l'importance d'une participation pleine et effective des représentants des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties dont l'économie est en transition, aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques² et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au

* Le présent document est soumis à la Conférence des Parties à la Convention pour adoption selon la procédure d'approbation tacite.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2226, n° 30619.

Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation³,

Notant que la reprise de sa seizième réunion se tiendra à Rome du 25 au 27 février 2025,

1. *Autorise* la Secrétaire exécutive à prélever un montant ne dépassant pas 288 000 dollars des États-Unis sur le solde inutilisé du Fonds général d'affectation spéciale pour l'application de la Convention sur la diversité biologique, représentant 72 % d'un montant total de 400 000 dollars nécessaire pour organiser la reprise des sessions en présentiel de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;
2. *Encourage vivement* les pays développés Parties et les autres Parties en mesure de le faire, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, à fournir les ressources financières nécessaires au Fonds spécial de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention, afin de permettre la participation pleine et effective des représentants des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties dont l'économie est en transition, à la reprise des sessions ;
3. *Autorise* la Secrétaire exécutive, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, et en consultation avec le Bureau, à prélever un montant total ne dépassant pas 500 000 dollars sur les soldes inutilisés du Fonds général d'affectation spéciale pour l'application de la Convention, du Fonds général d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Cartagena et du Fonds général d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya, afin de combler un déficit du Fonds spécial de contributions volontaires supplémentaires en soutien aux activités approuvées au titre de la Convention et de ses Protocoles, d'appuyer la participation des représentants des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que des Parties dont l'économie est en transition, à la reprise des sessions de la seizième réunion de la Conférence des Parties, de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3008, n° 30619.